

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
09/10/2025 n°033-213302813-20251 009-25MERAJPP00280- AR	09/10/2025	09/10/2025

Le Maire de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment les articles 237 et 238,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

Vu l'arrêté du 10 février 2023 nommant Valérie JARRY au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au sein de la Direction relation Usagers Citoyenneté.

Vu l'arrêté municipal n°25MERAJPP00137 en date du 04 juin 2025

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 02 juin 2025,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1

Abroge et remplace l'arrêté municipal n°25MERAJPP00137 en date du 04 juin 2025

Article 2

Madame Valérie JARRY, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire au sein de la Direction Relation usagers citoyenneté, est déléguée dans la fonction d'Officier de l'Etat Civil :

A ce titre, dans les conditions prévues par le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017, Valérie JARRY sera chargée de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, réalisation de l'audition pour des reconnaissances.
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, ainsi que de délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature de l'acte,
- la gestion des autorisations d'inhumation, exhumation, crémation, réduction, dispersion, travaux et fermeture de cercueil
- la gestion des déclarations de changement de nom, de prénoms et la gestion des Pacs.
- vérifier les données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil.

Article 3

En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Valérie JARRY pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 4

Tous les actes pris dans le cadre de cette délégation comportent le seul nom du fonctionnaire municipal délégué.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la Ville,
- ampliation à l'intéressée,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Fait à MERIGNAC, le 02 octobre 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac